

Comité du programme et budget

**Trente et unième session
Genève, 7 – 11 septembre 2020**

POLITIQUE DE L'OMPI EN MATIÈRE DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES (FONDS FIDUCIAIRES)

Document établi par le Secrétariat

1. La direction de l'OMPI a récemment entrepris une analyse de l'approche actuellement appliquée à la gestion des contributions volontaires (fonds fiduciaires) reçues par l'Organisation, y compris une évaluation des dépenses engagées par celle-ci aux fins de leur administration.
2. Les États membres trouveront dans le présent document un résumé de cette analyse, notamment ses principes essentiels, qui seront pris en considération à propos de la révision de la politique interne de l'OMPI en matière de fonds fiduciaires.
3. *Le Comité du programme et budget (PBC) est invité à prendre note de l'Analyse de la gestion des fonds fiduciaires de l'OMPI (document WO/PBC/31/11), notamment ses principes essentiels, qui seront pris en considération à propos de la révision de la politique interne de l'OMPI en matière de fonds fiduciaires.*

[L'Analyse de la gestion des fonds fiduciaires de l'OMPI suit]

ANALYSE DE LA GESTION DES FONDS FIDUCIAIRES DE L'OMPI

Introduction

1. L'OMPI distingue deux types de contributions :
 - i) les contributions statutaires versées à l'Organisation selon le système de contribution unique; et
 - ii) les contributions volontaires versées à l'OMPI en dehors de son budget ordinaire à des fins spécifiées par le donateur.
2. Les contributions volontaires, ou fonds fiduciaires, sont administrées par l'Organisation pour le compte des donateurs aux fins de l'exécution d'activités spécifiques qui doivent être compatibles avec les buts et politiques de l'Organisation.
3. Le montant des coûts d'appui aux programmes¹ (une taxe administrative) doit couvrir les coûts indirects afférents à la gestion et à l'administration des fonds fiduciaires. Conformément à la politique interne en vigueur, ce montant doit équivaloir à 13% des dépenses effectives de chaque fonds fiduciaire.
4. Les fonds fiduciaires gérés par l'OMPI sont de nature et de taille différentes, et des écarts peuvent être observés entre les coûts d'appui aux programmes consacrés à la gestion de ces contributions volontaires. L'analyse visait à :
 - donner une présentation complète des fonds fiduciaires à l'OMPI;
 - examiner la complémentarité des fonds fiduciaires avec les activités menées par l'OMPI dans le cadre du budget ordinaire selon la grille d'évaluation des résultats de l'Organisation (alignement sur le cadre de gestion axée sur les résultats);
 - préciser les services fournis par l'OMPI et la charge de travail générée par la gestion et l'administration des fonds fiduciaires, par rapport aux coûts d'appui aux programmes effectifs; et
 - identifier les principes essentiels appelés à guider la révision de la politique interne de l'OMPI en matière de fonds fiduciaires.

Présentation des fonds fiduciaires à l'OMPI

5. En 2019, il existait 23 fonds fiduciaires représentant des contributions d'un montant total de 12,3 millions de francs suisses. La première source de contributions volontaires était le Gouvernement japonais (8,3 millions de francs suisses), suivi par le Gouvernement de la République de Corée (2,2 millions de francs suisses).
6. La mise en œuvre d'un fonds fiduciaire et les modalités financières applicables doivent faire l'objet d'un accord entre l'OMPI et le donateur, qui prend généralement la forme d'un memorandum d'accord. Aux fins de la présente analyse, les fonds fiduciaires ont été classés selon le type de contributions reçues pour la mise en œuvre du programme de travail convenu : fonds fiduciaires pour les dépenses de personnel (DP), fonds fiduciaires pour les autres dépenses (AD) ou fonds fiduciaires mixtes (comprenant un élément dépenses de personnel et un élément autres dépenses). Le tableau 1 ci-après présente une décomposition selon le type de fonds fiduciaire.

¹ Les coûts d'appui sont les coûts indirects supportés par l'Organisation en ce qui concerne la gestion et l'administration des fonds fiduciaires. Le Secrétariat de l'ONU définit les coûts d'appui indirects comme étant les coûts qui ne peuvent pas être rattachés directement à des activités, projets et programmes spécifiques. Les coûts indirects comprennent les coûts supportés par les services remplissant des fonctions administratives et autres fonctions d'appui pour diverses opérations et divers programmes et projets financés par diverses contributions volontaires.
https://cerf.un.org/sites/default/files/resources/AG_Paper_direct_and_indirect_costs_final.pdf

Tableau 1 : Fonds fiduciaires – décomposition selon le type
(au 31 décembre 2019)

Fonds fiduciaires Donateur	Type de fonds fiduciaire			Personnel (au 31 décembre 2019)
	Dépenses de personnel (DP)	Autres dépenses (AD)	Mixte (DP + AD)	
Communautés autochtones et locales accréditées		✓		
Australie		✓		
Chine		✓		
	✓			3
France	Propriété industrielle	✓		
Programme ibéro-américain	Propriété industrielle	✓		
Italie		✓		
Japon	Droit d'auteur		✓	2
	Fonds mondial		✓	9
	Administrateurs auxiliaires	✓		*
Mexique	Mexique		✓	
République de Corée	Promotion du respect du droit d'auteur et des droits connexes		✓	
	Droit d'auteur		✓	1
	Droit d'auteur/administrateurs	✓		1
	Propriété industrielle		✓	1
	Formation dans le domaine de la propriété intellectuelle		✓	
	Administrateurs	✓		2
	Modes de règlement extrajudiciaire des litiges		✓	
	Ministère de la justice	✓		1
Espagne			✓	
Projet pilote de ressources mondialement accessibles via des intermédiaires de confiance			✓	
Émirats arabes unis			✓	
Uruguay			✓	
TOTAL	5	14	4	20

* Le poste d'administrateur auxiliaire au titre du fonds du Japon n'était pas pourvu en 2019.

23 fonds fiduciaires

Alignement des fonds fiduciaires sur le cadre de gestion axée sur les résultats

7. Toutes les activités mises en œuvre par l'OMPI, quelle qu'en soit la source de financement, doivent contribuer à atteindre les résultats escomptés de l'Organisation. Il s'ensuit que les activités gérées dans le cadre des fonds fiduciaires complètent les activités mises en œuvre dans le cadre du budget ordinaire de l'OMPI. Il importe donc d'intégrer pleinement les fonds fiduciaires au cadre de gestion axée sur les résultats de façon que les activités soient alignées sur les résultats escomptés de l'Organisation et qu'elles fassent partie intégrante du cycle de planification de l'Organisation et des processus associés.

8. Des progrès ont été accomplis au cours des derniers exercices biennaux, mais il faudrait mettre davantage l'accent sur l'alignement des fonds fiduciaires sur le cadre de gestion axée sur les résultats de l'OMPI. En 2019, l'alignement des activités des fonds fiduciaires sur les résultats escomptés de l'Organisation a été observé pour 48% de ces fonds, et des indicateurs d'exécution n'avaient été définis que pour 22% d'entre eux. Si 65% disposaient d'un programme de travail, 39% seulement de ces programmes avaient été établis sur la base d'un budget par résultat ou réalisation.

Services fournis par l'OMPI en matière de gestion et d'administration des fonds fiduciaires, et charge de travail associée, par rapport aux coûts d'appui aux programmes

9. Les services fournis par l'OMPI au titre de la gestion et de l'administration des fonds fiduciaires peuvent être classés, selon leur nature, en services "spécifiques" ou "partagés"². En 2019, les coûts des services spécifiques ont été évalués en fonction du temps qui y a été réellement consacré. Quant aux services partagés, ils ont été exclus de l'estimation des coûts, car leur coût resterait inchangé pour

² Les services **spécifiques** sont par exemple les services fournis par la Division des finances et la Division de l'exécution des programmes et du budget et par le Département de la gestion des ressources humaines dans les domaines de l'administration et de la gestion financière des fonds fiduciaires, de la gestion de l'exécution et du budget de ces fonds, et de la gestion de leur personnel, le cas échéant. Les services **partagés** sont notamment Enterprise Solutions Support (AIMS) (Appui aux solutions intégrées), l'informatique et l'infrastructure des locaux.

l'OMPI s'ils n'étaient pas fournis aux fonds fiduciaires. Les coûts indirects engagés au titre des services spécifiques varient selon le type de fonds, comme le montre le tableau 2 plus loin. Les diagrammes qui suivent donnent une décomposition détaillée par type de service.

10. Pour pouvoir comparer les coûts des services spécifiques de gestion et d'administration par rapport à la contribution des fonds fiduciaires, on a défini des fonds fiduciaires moyens³. Dans le cas des fonds fiduciaires pour les dépenses de personnel et des fonds fiduciaires mixtes, les coûts estimés se sont élevés à 14 et 18%, respectivement, du fonds fiduciaire moyen, tandis qu'ils atteignaient 21% dans celui des fonds fiduciaires pour les autres dépenses.

11. Il convient de noter que les services spécifiques comprennent à la fois un élément fixe et un élément variable. Ainsi, par exemple, alors que le coût afférent aux services fournis en matière de voyages varie d'un fonds fiduciaire à l'autre en fonction du type d'activités mises en œuvre, l'élaboration d'un mémorandum d'accord et l'établissement des rapports financiers au donateur sont des éléments fixes car ils sont obligatoires quel que soit le type d'activités mises en œuvre par un fonds fiduciaire donné. Il est donc souhaitable de fixer un seuil de contribution minimal pour les fonds fiduciaires.

Tableau 2 : Fonds fiduciaires – Coût indirect estimé par fonds moyen, par type

Type de fonds fiduciaire	Fonds fiduciaire moyen	Nombre de fonds fiduciaires	Coût des services en 2019	
	en francs suisses		en francs suisses	%
Autres dépenses (AD)	320 000	14	67 655	21%
Dépenses de personnel (DP)	562 500	5	76 470	14%
Mixte (AD + DP)	420 000	4	76 470	18%

Décomposition détaillée : cas des fonds fiduciaires pour les autres dépenses

Estimation du coût indirect lié aux fonds fiduciaires, par type de service fourni

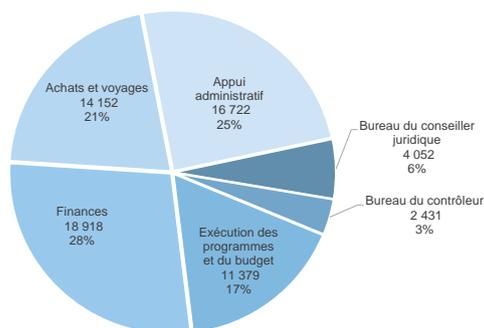
(en francs suisses et en pourcentage⁴)

Programme	Coût des services
Services partagés	
22 Division des solutions intégrées	14 019
28 Division de la sécurité et de l'assurance informatique	-
24 Division de l'infrastructure des locaux	-
25 Département des technologies de l'information et de la communica	-
	14 019
Services spécifiques	
21 Bureau du conseiller juridique	4 052
22 Bureau du contrôleur	2 431
22 Division de l'exécution des programmes et du budget	11 379
22 Division des finances	18 918
23 Département de la gestion des ressources humaines	-
24 Division des achats et des voyages	14 152
-- Appui administratif	16 722
	67 655

³ On a calculé les fonds fiduciaires moyens à partir des contributions volontaires reçues en 2019 et du coût moyen d'un fonds fiduciaire pour les dépenses de personnel.

⁴ Il est fait référence au paragraphe 9 en ce qui concerne la distinction entre les services partagés et les services spécifiques.

Zoom-avant sur la ventilation des services spécifiques

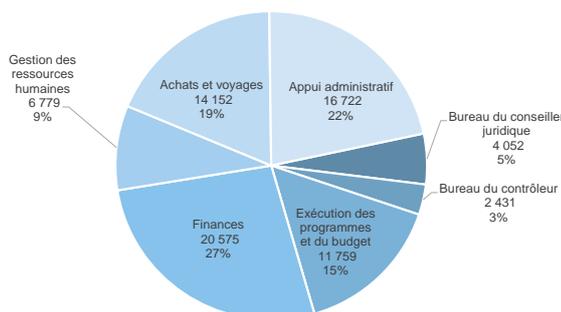


Décomposition détaillée : Cas des fonds fiduciaires pour les dépenses de personnel ou des fonds fiduciaires mixtes

Estimation du coût indirect lié aux fonds fiduciaires, par type de service fourni (en francs suisses et en pourcentage⁵)

Programme	Coût des services
Services partagés	
22 Division des solutions intégrées	14 019
28 Division de la sécurité et de l'assurance informatique	21 086
24 Division de l'infrastructure des locaux	20 356
25 Département des technologies de l'information et de la communica	35 222
	90 682
Services spécifiques	
21 Bureau du conseiller juridique	4 052
22 Bureau du contrôleur	2 431
22 Division de l'exécution des programmes et du budget	11 759
22 Division des finances	20 575
23 Département de la gestion des ressources humaines	6 779
24 Division des achats et des voyages	14 152
-- Appui administratif	16 722
	76 470

Zoom-avant sur la ventilation des services spécifiques

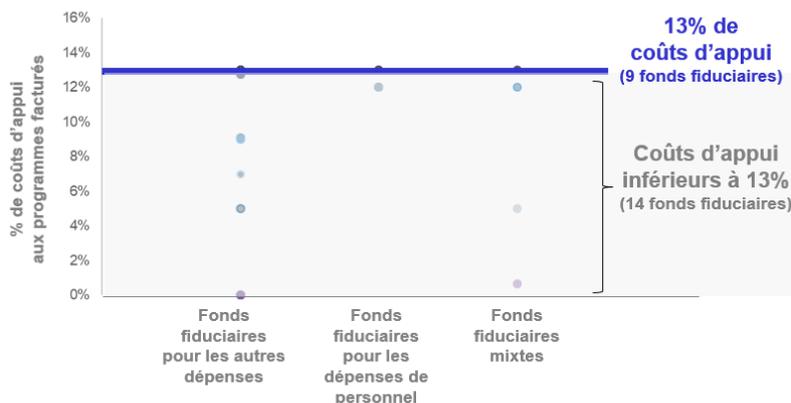


12. Les coûts d'appui aux programmes actuels facturés pour les fonds fiduciaires de l'OMPI en 2019 ont été représentés dans le diagramme 1 plus loin par rapport au montant ciblé des coûts d'appui aux programmes de 13%, conformément à la politique interne de l'OMPI. En 2019, neuf fonds fiduciaires étaient facturés à hauteur de 13% au titre des coûts d'appui aux programmes. En application des

⁵ Il est fait référence au paragraphe 9 en ce qui concerne la distinction entre les services partagés et les services spécifiques.

accords en vigueur, les pourcentages de coûts d'appui aux programmes des autres 14 fonds étaient inférieurs à la règle des 13%, pour s'échelonner entre zéro et 12%.

Diagramme 1 : Coût d'appui aux programmes en 2019, par type de fonds fiduciaire
(en pourcentage)



13. L'analyse des services fournis pour la gestion et l'administration des fonds fiduciaires a également fait apparaître le coût direct engagé au titre de la gestion effective des activités en lien avec les fonds fiduciaires dans le cas des fonds pour les autres dépenses, notamment la planification et la mise en œuvre des activités gérées dans le cadre des fonds fiduciaires, ainsi que la gestion du budget correspondant en vue d'atteindre les résultats escomptés conformément au mémorandum d'accord ou au programme de travail. Ce service est fourni par le personnel de l'OMPI dont il alourdit sensiblement la charge de travail, mais les coûts afférents ne sont pas définis comme un élément des coûts d'appui aux programmes. Dans le cas de certains fonds, on a, pour cette raison, ajouté au fonds fiduciaire un élément dépenses de personnel. Dans le cas d'autres fonds, on a recruté des non-fonctionnaires. Pour les autres, le service est fourni par les fonctionnaires en poste à l'OMPI.

14. Enfin, l'analyse a également permis de recenser les fonds fiduciaires qui n'avaient donné lieu à aucune activité de fond pendant l'année 2019, voire depuis plus longtemps pour certains. À cet égard, il convient de noter que ces fonds fiduciaires, bien qu'"inactifs", n'en nécessitent pas moins l'accomplissement de certaines tâches de gestion et d'administration, comme l'établissement des rapports financiers statutaires au donateur.

Conclusion

15. Les fonds fiduciaires offrent des occasions précieuses et uniques de collaboration avec les États membres aux fins de la réalisation de la mission de l'OMPI. Leur contribution à la réalisation des résultats escomptés de l'Organisation représente une importante valeur ajoutée dont il est rendu compte dans les rapports annuels sur la performance de l'OMPI.

16. Afin de renforcer encore les partenariats instaurés entre le Secrétariat et les États membres dans le cadre des fonds fiduciaires, et sur la base des constatations de l'analyse de la gestion des fonds fiduciaires de l'OMPI, les principes essentiels qui ont été dégagés et sont énumérés ci-après seront pris en considération à propos de la révision de la politique interne de l'OMPI en matière de fonds fiduciaires :

- i) aligner les fonds fiduciaires sur les activités menées par l'OMPI dans le cadre du budget ordinaire selon la grille d'évaluation des résultats de l'Organisation;
- ii) trouver dans le mémorandum d'accord un équilibre satisfaisant entre les coûts d'appui aux programmes facturés et le coût des services fournis par l'OMPI au titre de la gestion et de l'administration des fonds fiduciaires;

- iii) fixer un seuil minimal de contribution aux nouveaux fonds fiduciaires; et
- iv) veiller à ce que le mémorandum d'accord prévoie expressément la nécessité de fermer les fonds fiduciaires demeurés inactifs pendant 12 mois ou plus.

17. En ce qui concerne le point i) ci-dessus, il convient de pousser plus loin l'alignement des fonds fiduciaires sur le cadre de gestion axée sur les résultats de l'OMPI. C'est indispensable si l'on veut que les activités menées dans le cadre de ces fonds : a) contribuent à la réalisation des résultats escomptés de l'Organisation; et b) soient intégrées au cycle de planification de l'Organisation et aux processus associés. En particulier, il faudra veiller de plus près à ce que le mémorandum d'accord conclu entre l'OMPI et le donateur ou le programme de travail associé soit établi d'une façon conforme aux éléments ci-après du cadre de gestion axée sur les résultats de l'OMPI : a) alignement spécifique du fonds fiduciaire sur un ou plusieurs résultats escomptés de l'Organisation; b) indicateurs d'exécution définis pour mesurer l'efficacité du fonds fiduciaire; et c) un budget établi par résultat ou réalisation.

18. S'agissant du point ii) ci-dessus, afin de garantir à l'OMPI le recouvrement des coûts indirects de gestion et d'administration supportés par l'Organisation, le mémorandum d'accord devrait fixer à 13% le montant standard des coûts d'appui aux programmes pour chaque fonds fiduciaire conformément à la politique interne de l'OMPI. De plus, en ce qui concerne les fonds fiduciaires pour les autres dépenses, le Secrétariat étudiera avec les donateurs la possibilité d'ajouter un élément dépenses de personnel au fonds fiduciaire afin de couvrir les coûts afférents à la mise en œuvre effective des activités liées aux fonds fiduciaires.

[Fin du document]